

# AUTORISATIONS D'ABSENCES DES ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE PUBLIC

DRH2

## Autorisations d'absence de DROIT

A l'occasion de certains événements, les fonctionnaires et agents non titulaires peuvent être autorisés à s'absenter du service sur présentation d'un justificatif de l'événement.

MOTIF	TEXTES DE REFERENCE	Nbre DE JOUR(S)	TRAITEMENT	JUSTIFICATIF
<b>POUR FONCTIONS PUBLIQUES ELECTIVES ET DE REPRESENTATION</b>				
En qualité de candidat à une fonction publique élective : législative, sénatoriale, présidentielle, européenne.	<i>Code du travail art. 3142-79 à 3142-88 Circulaire du 18/01/2005 relative à la situation des fonctionnaires et agents civils de l'Etat candidats à une fonction publique élective</i>	20 jours / an	SANS	
En qualité de candidat à une fonction publique élective : municipale, cantonale, régionale.		10 jours par an	SANS	
Pour permettre aux élus locaux d'administrer la commune, le département, la région et de préparer les réunions ou instances où ils siègent.		Des crédits d'heures forfaitaires et trimestriels sont accordés, selon le type de mandat et la taille de la commune	SANS (avec conservation de l'AGS)	PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL
Membre d'un conseil municipal : congé de formation pour effectuer un stage ou suivre une session de formation répondant aux critères fixés à l'article R2123-12	<i>Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-1 à L.2123-3 L 3123-1 à L.3123-5 L 4135-1 à L.4135-5 Instruction n° 7 du 23 mars 1950 Circulaire FP/3 du 13/01/2005 relative aux facilités en temps bénéficiant aux fonctionnaires titulaires de mandats municipaux</i>	La demande doit être présentée trente jours au moins à l'avance en précisant la date et la durée de l'absence envisagée, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session.	SANS (avec conservation de l'AGS)	CONVOCATION  ATTESTATION DE FREQUENTATION EFFECTIVE DU STAGE
Pour permettre à 1 membre d'un conseil municipal, départemental ou régional de participer : - aux séances plénières - aux réunions des commissions ou des assemblées délibérantes dont il est membre - aux réunions des assemblées délibérantes où il a été désigné pour représenter la commune, le département ou la région			SANS (avec conservation de l'AGS)	CONVOCATION
<b>POUR MANDAT SYNDICAL</b>				
Sous réserve des nécessités du service : - Congrès professionnels syndicaux fédéraux, confédéraux et internationaux - Réunions des organismes directeurs pour les membres élus ou nommément désignés conformément aux dispositions des statuts de l'organisation	<i>Code général de la fonction publique, art. R214-38 et R 214-39</i>	* 10 jours par an pour les réunions et congrès des organisations syndicales non représentées au conseil commun de la fonction publique * 20 jours par an pour les réunions et congrès des organisations syndicales internationales ou représentées au conseil commun de la fonction publique (les 2 limites ne sont pas cumulables entre elles)	AVEC	Formuler la demande avec l'annexe 2 "demande d'autorisation d'absence pour activité syndicale" + CONVOCATION MANDAT
Réunions organisées par l'administration	<i>Code général de la fonction publique, art. R214-36 et R214-37</i>		AVEC	Formuler la demande avec l'annexe 2 "demande d'autorisation d'absence pour activité syndicale" + CONVOCATION

# AUTORISATIONS D'ABSENCES DES ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE PUBLIC

MOTIF	TEXTES DE REFERENCE	Nbre DE JOUR(S)	TRAITEMENT	JUSTIFICATIF
<strong>POUR EVENEMENTS FAMILIAUX</strong>				
Grossesse Pour se rendre aux examens médicaux pré et post-nataux obligatoires	Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la FP Directive 92-85-CEE du 19 oct. 1992 Circulaire FP/4 1864 du 09/08/1995 relative aux congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'Etat		AVEC	CERTIFICAT MEDICAL
Actes médicaux nécessaires à la procréation médicale assistée	Circulaire FP du 24/03/2017	3 actes médicaux au plus Durée d'absence proportionnelle à la durée de l'acte médical reçu	AVEC	CONVOCATION + CERTIFICAT MEDICAL
Adoption: pour se présenter aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément	Code général de la fonction publique, art. L 622-1		AVEC	CONVOCATION
Décès d'un enfant de moins de 25 ans (dont vous êtes parent ou avez la charge effective et permanente) et quel que soit l'âge si l'enfant décédé était lui-même parent	Article L622-2 du code général de la FP modifié par la loi n° 2023-622 du 19/07/2023	14 jours ouvrables + autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans le délai d'un an à compter du décès	AVEC	CERTIFICAT DECES
Décès d'un enfant de plus de 25 ans		12 jours ouvrables + autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans le délai d'un an à compter du décès	AVEC	CERTIFICAT DECES
<strong>POUR RAISONS DE SANTE</strong>				
Examens médicaux obligatoires (surveillance médicale annuelle de prévention en faveur des agents)	décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité loi N° 93-121 du 27 janvier 1993 (article 52)		AVEC	CERTIFICAT MEDICAL
<strong>POUR ETUDES, CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS</strong>				
Actions de préparation aux examens et concours administratifs et aux autres procédures de sélection	Au termes de l'article 21 du Décret 2007 - 1470 du 15 oct. 2007	5 jours maximum / an	AVEC	CONVOCATION
Participation à un jury d'examen	Art. D 911-31 - Code de l'éducation		AVEC	CONVOCATION
<strong>POUR DEVOIR DE CITOYENNETE</strong>				
Participation à un jury de la cour d'assise	Art. 266 et 288 du code de procédure pénale		AVEC	CONVOCATION
Réservistes opérationnels	Art. L 4221-1 à 10 du code de la Défense Art. L 3142-89 à 94 du code du Travail	5 jours maximum par année civile (demande à présenter au moins un mois à l'avance)	AVEC	CONVOCATION

# AUTORISATIONS D'ABSENCES DES ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE PUBLIC

## Autorisations d'absence FACULTATIVES

Elles ne constituent pas un droit. Il s'agit de mesures de bienveillance relevant de l'appréciation de la directrice académique après avis de l'IEN. Elles peuvent être refusées ou accordées avec ou sans traitement.

MOTIF	TEXTES DE REFERENCE	Nbre DE JOUR(S)	TRAITEMENT	JUSTIFICATIF
POUR FONCTIONS PUBLIQUES ELECTIVES ET DE REPRESENTATION				
Pour participer aux travaux d'un organisme public non syndical en qualité de : - représentant d'une association de parent d'élèves - assesseur ou délégué de liste lors des élections prud'homales - membre du conseil d'administration des caisses de la sécurité sociale, assesseur ou délégué aux commissions en dépendant	<i>Loi n° 82-1061 du 17/12/1982</i> <i>Circulaire FP/1530 du 23/09/1983</i> <i>Circulaire n° 1913 du 17/10/1997</i> <i>Circulaire FP/2023 du 10/04/2002</i>		AVEC	CONVOCATION
POUR EVENEMENTS FAMILIAUX				
Préparation à l'accouchement	<i>Décret n° 82 453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la FP</i> <i>Directive 92-85-CEE du 19 oct. 1992</i> <i>Circulaire FP/4 1864 du 09/08/1995 relative aux congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'Etat</i>		AVEC	ATTESTATION
Mariage ou PACS de l'enseignant titulaire ou stagiaire	<i>Instruction n° 7 du 23 mars 1950</i> <i>Circulaire FP/7 n° 002874 du 07/05/2001</i>	Compte tenu de l'organisation de l'année scolaire, les dispositions concernant ce motif d'absence ne s'appliquent pas aux enseignants		
Garde d'enfant et garde d'enfant malade de - 16 ans (pas de limite d'âge si enfant en situation de handicap)	<i>Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982</i> <i>Circulaire MEN n° 83-164 du 13 avril 1983</i> <i>Circulaire FP/7 n° 1502 du 22 mars 1995</i> <i>Circulaire FP/7 n° 006513 du 26 août 1996</i> <i>Circulaire MEN n° 2002-168 du 2 août 2002</i>	Droit ouvert par année civile : nombre de 1/2 journées travaillées pour 1 semaine + 2 1/2 journées => école à 4 jours, le droit est de 5 jours - école à 4,5 jours, le droit est de 5,5 jours. Le droit est multiplié par 2 lorsque l'agent assure seul la charge de l'enfant ou si son conjoint est demandeur d'emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence rémunérée (fournir un justificatif) Le nombre de jours est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service.	AVEC - SANS si le contingent de jours accordé est dépassé	CERTIFICAT MEDICAL
Décès ou maladie très grave du conjoint, pacisé, parent, maladie très grave d'un enfant	<i>Instruction 7 du 23 mars 1950</i>	3 jours ouvrables	AVEC	CERTIFICAT DECES ou CERTIFICAT MEDICAL
	Délai de route éventuel	48 heures maximum		
POUR RAISONS DE SANTE				
Cohabitation avec une personne contagieuse	<i>Instruction 7 du 23 mars 1950</i>	7 à 15 jours (selon la pathologie : variole = 15 jours, diphtérie = 7 jours, poliomyalgie = 15 jours, méningite = 7 jours)	AVEC	CERTIFICAT MEDICAL

# AUTORISATIONS D'ABSENCES DES ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE PUBLIC

MOTIF	TEXTES DE REFERENCE	Nbre DE JOUR(S)	TRAITEMENT	JUSTIFICATIF
POUR ETUDES, CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS, VIE SCOLAIRE				
Formation statutaire et continue	<i>Art. 6 et 7 - Décret 2007 - 1470 du 15 oct. 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat</i>	<i>La demande est acceptée de DROIT si l'agent n'a bénéficié d'aucune action de formation de ce type au cours des 3 années consécutives.</i>	AVEC	CONVOCATION
Sportifs de haut niveau	<i>Art. L.221-2 et L 221-7 du code du sport / B.O. du 26/04/2017 (la liste des sportifs de haut niveau est arrêtée par le ministre chargé des sports) Circulaire 2006-123 du 1er août 2006</i>		AVEC	CONVOCATION
Participation aux instances scolaires	<i>Circulaire 1913 du 17 oct. 1997 relatives aux agents de l'Etat, parents d'élèves</i>	<i>Sous réserve des nécessités de service aux agents de l'Etat élus représentants des parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions suivantes: *ECOLES MAT et ELEM : réunions des comités de parents et des conseils d'école *COLLEGE,LYCEE et établissements d'enseignement adapté, réunions des commissions permanentes, conseils de classe et d'administration</i>	AVEC	CONVOCATION
POUR DEVOIR DE CITOYENNETE				
Sapeurs-pompiers volontaires	<i>Loi 96-370 du 3 mai 1996 Loi 2011-851 du 20 juillet 2011 Circulaire du 19 avril 1999 Convention du 18/06/2015</i>	<i>Pour actions de formation et missions opérationnelles en accord avec le SDIS. Refusées seulement par une décision motivée et notifiée et à la seule condition que les nécessités de service fassent obstacle à sa délivrance</i>	AVEC	CONVOCATION
POUR RAISONS PERSONNELLES				
Fêtes religieuses	<i>Circulaire FP 901 du 23 sept. 1967 Circulaire du 10 fév. 2012 Le calendrier des principales fêtes est précisé chaque année par circulaire du ministère chargé de la fonction publique</i>		AVEC	
Déplacements effectués à l'étranger pour raison personnelle (hors congés légaux)	<i>Circulaires n° 86-342 du 6 novembre 1986 et 87-103 du 02 avril 1987</i>	<i>D'une manière générale, sont susceptibles d'être retenues UNIQUEMENT les demandes correspondant à des déplacements présentant un intérêt certain sur le plan professionnel. Entraîne systématiquement une retenue sur le traitement. L'agent ne bénéficie plus de la protection sociale assurée par son statut de fonctionnaire pendant son séjour à l'étranger</i>	SANS	TOUT JUSTIFICATIF DE DEPLACEMENT

# AUTORISATIONS D'ABSENCES DES ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE PUBLIC

## Autorisations d'absence POUR CONVENANCES PERSONNELLES

Les autres motifs d'autorisations d'absence sont des demandes pour convenances personnelles qui peuvent être accordées à titre exceptionnel.

MOTIF	TEXTES DE REFERENCE	Nbre DE JOUR(S)	TRAITEMENT	JUSTIFICATIF
POUR EVENEMENTS FAMILIAUX				
<b>Mariage ou PACS d'un parent, enfant, frère ou sœur</b>	<i>Instruction n° 7 du 23 mars 1950 Circulaire FP/7 n° 002874 du 07/05/2001</i>	2 jours maximum (jour de la cérémonie + 24h éventuel de délai de route)	AVEC	ATTESTATION DU MAIRE
<b>Décès d'un autre membre de la famille proche, frère, sœur, grand-parent, belle-famille</b>	<i>Instruction n° 7 du 23 mars 1950</i>	1 jour	AVEC	CERTIFICAT DECES
	Délai de route éventuel	48 heures maximum		
Garde d'enfant malade et garde d'enfant de + de 16 ans	<i>Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982 Circulaire MEN n° 83-164 du 13 avril 1983 Circulaire FP7 n° 1502 du 22 mars 1995 Circulaire FP7 n° 006513 du 26 août 1996 Circulaire MEN n° 2002-168 du 2 août 2002</i>		SANS	CERTIFICAT MEDICAL
POUR RAISONS DE SANTE				
Examens médicaux NON obligatoires			SANS	CERTIFICAT MEDICAL